



**CORÉE – RÉEXAMEN À L'EXTINCTION DES DROITS ANTIDUMPING
APPLIQUÉS AUX BARRES EN ACIERS INOXYDABLES (DS553)**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 3 septembre 2019, a été reçue du Président du Groupe spécial qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Corée – Réexamen à l'extinction des droits antidumping appliqués aux barres en acier inoxydables* (DS553) a été établi par l'ORD le 29 octobre 2018 et sa composition a été arrêtée le 21 janvier 2019.

Les travaux du Groupe spécial n'ont pas pu commencer à la date prévue en raison du manque de personnel disponible au Secrétariat. Ils se dérouleront conformément au calendrier adopté par le Groupe spécial le 23 avril 2019. Le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties au milieu de 2020. Il vous saurait gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à l'ORD.
